

SÉANCE DU 9 MARS 2020

**DELIBERATION N° DEL016-20**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20200309-DEL016-20-DE  
Date de télétransmission : 12/03/2020  
Date de réception préfecture : 12/03/2020

L'an deux mille vingt, le 9 mars à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 mars 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 mars 2020)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. BARRAL Thierry  
M. DUBOIS Stéphane  
M. DUSSERRE Andy  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M. FINAZZO Daniel  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé

MONSIEUR CLAUDE SERGENT A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Servitude de points d'appui-accrochage de deux lampadaires d'éclairage public en façade du bâtiment privé abritant un commerce.**

**Rapporteur : Claude SERGENT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de la République initiés par Grenoble-Alpes Métropole, la commune souhaite harmoniser les points lumineux de l'éclairage public.

Ainsi, la démarche entreprise consistant à améliorer l'éclairage des usagers, tout en limitant l'implantation au sol de mâts sur les espaces extérieurs encombrant la circulation des usagers et maintenir la sécurité des usagers, il est souhaitable de poser deux lampadaires en appliques, de part et d'autre de la façade de l'immeuble abritant le commerce d'alimentation générale, situé 5 et 7 place de la République.

Il est proposé de mettre en place en deux points d'ancrage, des candélabres d'éclairage public, en façade, côté place de la République. Cela nécessite la signature d'une convention de servitude d'appui-accrochage, entre la commune et les propriétaires, à titre gratuit et à durée illimitée.

La commune prendra en charge la réalisation des travaux, l'entretien et la maintenance des ouvrages.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter le principe de pose de deux points d'ancrage d'éclairage public en vue d'harmoniser les points lumineux et de maintenir la sécurité des usagers au droit de la place de la République,
- de l'autoriser à solliciter l'accord des propriétaires du bâtiment,
- de l'autoriser à signer la convention de servitude d'appui-accrochage entre la commune et les propriétaires du bâtiment, à réception de l'accord de ces derniers.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 9 mars 2020.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre VERRI.